



MANDAT DE GESTION

Entre

MD Assurances & Conseils SA

et

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

1. Le mandant transmet son portefeuille d'assurances à l'administrateur d'assurances et lui donne l'autorisation de le gérer avec la mission de contrôler tout le portefeuille d'assurances et les prêts hypothécaires, d'organiser, de coordonner, de conclure des contrats après accord préalable et de prendre en charge la vie courante de ces contrats d'assurances. L'administrateur d'assurances s'engage à réaliser gratuitement sans commission ce travail pour le mandant ainsi qu'à toujours accomplir les tâches qui lui ont été transmises en toute transparence et conscience dans l'intérêt du mandant. Le Mandant délègue les compagnies d'assurance maladie du secret médical en ce qui concerne l'envoi des polices exclusivement.
2. MD Assurances & Conseils SA se réserve le droit de facturer des honoraires pour des prestations fournies (étude de dossiers – appels d'offres etc...) dont le mandant aurait bénéficié avant l'annulation du mandat.
3. Le mandant reste le preneur des assurances et le débiteur des primes. Lui seul peut accepter les paiements des sinistres. L'administrateur d'assurances le représente dans tous les autres intérêts à l'égard des sociétés d'assurances ; en particulier lui seul est autorisé à demander des offres au nom du mandant, à diriger des négociations, à donner des explications et, après consultation du mandant, à conclure des contrats d'assurances contre un commissionnement habituel des sociétés d'assurances.
4. Le mandant est tenu d'informer l'administrateur d'assurances des risques de service, des préassurances, de l'augmentation du danger, du changement de domicile, des nouveaux risques à assurer et avant tout de renseigner sans délai l'administrateur d'assurances sur toutes les situations nouvelles ayant rapport avec les assurances et de mettre à sa disposition les documents nécessaires. En outre, le mandant confirme que l'administrateur d'assurances est le seul courtier d'assurances actif et que tout contrat existant auparavant a été annulé.
5. Il est explicitement convenu que le mandant est tenu de ne signer aucune demande ou autres documents auprès des compagnies d'assurances pendant la durée du contrat convenue, sans s'en référer à l'administrateur.
6. Le contrat entre en vigueur auet est contracté pour une durée indéterminée. La résiliation doit être envoyée par courrier recommandé à l'administrateur d'assurances en observant un délai de préavis de un mois pour le mois suivant.
7. **Le mandant confirme explicitement avoir connaissance que ses polices actuelles seront transférées au portefeuille du courtier des sociétés respectives.**
8. Le mandant se déclare d'accord sur le fait que le conseiller a) prend connaissance de tous les dossiers, b) peut obtenir les dates et données confidentielles (par exemple données des sinistres) et c) peut délivrer les données et dates confidentielles exclusivement à une tierce personne qui a une relation quelconque avec le mandat. L'administrateur doit en demander l'autorisation au préalable au mandant.
L'administrateur d'assurances est cependant obligé de traiter toutes les données, informations et documents relatifs au mandat de façon confidentielle et il se doit de respecter la loi sur la protection des données en vigueur, ainsi que ses futures évolutions.
9. Ce contrat est soumis au droit suisse, en particulier les dispositions de l'OR 394 et suivants concernant la commission. Il est convenu qu'en cas de litige la juridiction compétente est la juridiction de Lausanne.
10. Le mandant confirme et reconnaît avoir été informé de façon détaillée et accepte sans réserve aucune, qu'il existe par principe un rapport juridique au sens d'un mandat conformément aux articles 412 et suivants du Code des Obligations entre la société MD Assurances & Conseils SA représentée par M. Michaël Diserens et le mandant.
11. Les différends résultant d'une affaire litigieuse devraient donc directement être réglés entre MD Assurances & Conseils SA et le mandant.
12. Les deux parties contractantes signataires reconnaissent sans réserve aucune cet accord, lequel fait en outre partie intégrante du contrat de mandat conclu.

Lieu / date:

Lieu / date:

MD Assurances & Conseils SA

Le Mandant



Devoir d'information selon l'art. 45 LSA

Les informations ci-après vous sont données en application de l'article 45 de la Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (LSA.)

MD Assurances & Conseils SA (désignée ci-après « la société ») est un mandataire indépendant non lié, sis Route de Prilly 23, 1023 Crissier.

La société a conclu des conventions de collaboration avec les compagnies nommées ci-dessous et traite avec celles-ci toutes les branches d'assurances en conformité des besoins de sa clientèle.

<i>AIG</i>	<i>Liechtenstein Life</i>	<i>AXA Arag</i>	<i>Assura</i>
<i>Allianz</i>	<i>Mobilière</i>	<i>CAP</i>	<i>Concordia</i>
<i>AXA</i>	<i>PAX</i>	<i>Coop</i>	<i>CSS</i>
<i>Bâloise</i>	<i>Retraites Populaires</i>	<i>Dextra</i>	<i>Groupe Mutuel</i>
<i>Emmental</i>	<i>SwissLife</i>	<i>Fortuna</i>	<i>Helsana</i>
<i>Epona</i>	<i>Sympany</i>	<i>Orion</i>	<i>Sanitas</i>
<i>Generali</i>	<i>TSM (transport)</i>	<i>Privalex</i>	<i>Visana</i>
<i>Helvetia</i>	<i>Vaudoise</i>	<i>Protekta</i>	
<i>Innova / Solida</i>	<i>Zürich</i>		<i>Fristcaution</i>

La responsabilité de la société MD Assurances & Conseils SA est engagée en cas d'erreurs, de négligence ou de renseignements erronés fournis par le conseiller en lien avec son activité d'intermédiaire.

La société et ses collaborateurs ne collectent et n'utilisent que des données personnelles destinées aux prestations convenues par le mandat de gestion. La société s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect des dispositions légales en matière de protections des données.

Les données sont conservées physiquement et électroniquement en Suisse par la société sous une forme protégée et confidentielle. En aucun cas les données sont transmises à des tiers, à l'exception des compagnies avec lesquelles la société collabore dans le cadre des prestations prévues pour sa clientèle et après avoir demandé l'autorisation au préalable au mandant.

Le mandant confirme avoir pris connaissance des présentes informations.

Lieu / date:

Signature du mandant :